

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 NOVEMBRE 2019

Présents : M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président
M. THUNUS Christophe, M. LEJOLY Jérôme, M. ROSEN Raphaël, Mme WEY Audrey, Echevins
M. CRASSON Laurent, M. NOEL Stany, Mme VANDEUREN-SERVAIS Mireille, Mme KLEIN Irène, M. LERHO
Guillaume, M. BLESSEN Gilles, M. MELOTTE Joan, M. LEJOLY Thomas, Mme LAMBY Laura, M. GAZON Norbert,
Mme THUNUS Sabine, Mme LEJOLY Céline, Conseillers
M. CRASSON Vincent, Directeur général

**Absents et
excusés :** M. GERARDY Maurice, M. ROSEN Arnaud, Conseillers

Ce jour d'hui, vingt-et-un novembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil communal dûment convoqué, s'est réuni en la salle ordinaire des séances de la maison communale, sous la présidence de M. le Bourgmestre.

M. le Président a ouvert les débats sur les questions suivantes.

Le Conseil communal,

Séance publique

Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Tirage au sort

En application de l'article 40 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, il est procédé au tirage au sort du nom du membre du Conseil qui votera le premier.

M. Laurent CRASSON, Conseiller, est invité à voter le premier pour toutes les décisions qui seront prises en cours de séance.

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 octobre 2019

Vu le procès-verbal de la séance précédente du 24 octobre 2019 qui ne suscite pas de remarque des membres du Conseil;

APPROUVE, à l'unanimité :

le procès-verbal de sa séance du 24 octobre 2019.

2. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional au 30 septembre 2019

Vu l'article L1124-49 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 77 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;
Vu le procès-verbal du 15 octobre 2019 de vérification de caisse pour la période du 01/07/2019 au 30/09/2019 de Madame la Commissaire d'Arrondissement ;
Attendu que ledit document est parvenu à l'administration communale le 28 octobre 2019 ;
Sur proposition du Collège communal ;

PREND CONNAISSANCE

de la situation de caisse de Monsieur Ernst ANDRES, Receveur régional, pour la période du 01/07/2019 au 30/09/2019.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 NOVEMBRE 2019

3. Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits - Budget 2019 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1122-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28 ;

Considérant le cahier des charges n° 2019-01 relatif au marché « Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits - Budget 2019 » établi par le service des Finances ;

Considérant que ce marché est divisé en 2 catégories :

Durée 10 ans	Montant	Article budgétaire
Achat d'un camion 4 x 4	180.000,00 €	421/961-51 (20190021)
Remplacement des luminaires Napl par du Led	180.000,00 €	4262/961-51 (20190023)
Total :	360.000,00 €	
Durée 20 ans		
PRT Amélioration du chemin menant de Wallk à Bruyères	1.441.798,00 €	421/961-51 (20170009)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 261.826,79 € (montant total estimé des intérêts) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par consultation d'acteurs bancaires ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 06 novembre 2019 conformément à l'article L1124-40 du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur Régional en date du 06 novembre 2019;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges n° 2019-01 et le montant estimé du marché « Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits – Budget 2019 » établis par le service des Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges. Le montant estimé s'élève à 261.826,79 €.

Article 2 : De passer le marché par la consultation de plusieurs acteurs du secteur bancaire.

4. Budget 2019 - Octroi de subsides aux sociétés locales

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Attendu qu'il y a lieu d'aider les différentes ASBL et associations de la commune ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 05 novembre 2019 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 05 novembre 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour et 6 abstention(s) (LEJOLY Céline, MELOTTE Joan, LAMBY Laura, LEJOLY Thomas, LERHO Guillaume, BLESSEN Gilles) :

d'octroyer un subside de fonctionnement, en numéraire, suivant le détail repris ci-dessous :

Article 101/332-01 - Cotisations asbl conf.des Bourg.du Collège provincial	
Asbl Région de Verviers Conférence d'arrondissement des Bourgmeistes et du Collège Provincial	928,00 €
Article 104/332-02 – Subs.groupement secrétaires communaux	
Subside organisation congrès provincial	50 €

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 NOVEMBRE 2019

Article 121/332-02 – Groupements des receveurs régionaux	
Fédération des Receveurs régionaux de la Province de Liège	50 €
Article 561/332-01 - Syndicats d'initiative	
Syndicat d'Initiative de Faymonville	750 €
Article 620/332-02 - Subv.associations agricoles	
Fédération wallonne de l'Agriculture - Section Malmedy	150 €
Article 640/332-02 - Subv.service de remplacement agricole	
Asbl Ardenne-Eifel	74 €
Article 722/332-02 Subventions associations parents	
Association des parents de Waimes	112,57 €
Article 761/332-02 Associations et mouvements de jeunesse	
Patro Waimes	235 €
Jeunesse d'Ondenval	65 €
Jeunesse d'Outrewarchenne	65 €
Jeunesse de Waimes-Haute	65 €
Jeunesse de Steinbach-Remonval	65 €
Jeunesse de Thirimont	65 €
Jeunesse de Sourbrodt	65 €
Total	625 €
Article 762/332-02 Associations culturelles	
Comité Culturel et d'Education Permanente	297 €
Territoires de la Mémoire à Liège	186 €
Asbl Changeons Demain (proposition Collège 05/08/2019)	500 €
Asbl Options	2.500 €
FANFARES	
Echo de la Warchenne Waimes	250 €
Echo des Montagnes Thirimont	2.034,84 €
Les Amis Réunis Robertville	250 €
Roer's Echoes Big Band Sourbrodt	250 €
Echo de la Wallonie Faymonville	250 €
Les Echos de la Fagne Ovifat	250 €
CHORALES	
Arion Waimes	65 €
Echo de Rénastène Robertville	65 €
Chorale Ste Cécile Ovifat	65 €
GROUPES THEATRAUX	
Li Frontchire Wallonne	65 €
Troupe Théâtrale Faymonville	65 €
SOCIETES CARNAVALESQUES	
Les Bouh-tot-djus de Waimes	65 €
Comité carnaval Faymonville	65 €

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 NOVEMBRE 2019

SOCIETES DIVERSES	
Comité d'initiative d'Ovifat	65 €
Asbl Wertchène à Waimes	500 €
Asbl GAPS à Sourbrodt	125 €
REMB. PRECOMPTE IMMOBILIER	
Asbl Les Sociétés Réunies à Faymonville	2.769,57 €
Asbl Royale fanfare Echo de la Warchenne	1.218,74 €
Asbl le Réveil Villageois à Walk	1.622,58 €
Asbl GISS Salle de Sourbrodt	2.352,38 €
Asbl CGPA Robertville	1.074,12 €
Asbl Li Frontchire Walonne	539,56 €
Total	17.489,79 €
Article 764/332-02 Sociétés sportives	
RFC WALLONIA Waimes	310 €
COMMISSION DES JEUNES DU RFC WALLONIA	100 €
ROYALE ALLIANCE HAUTES FAGNES	310 €
RFC TURKANIA Faymonville	310 €
CLUB DE GYMNASTIQUE Waimes	1.239 €
TENNIS CLUB Waimes	125 €
SKI CLUB DES HAUTES FAGNES Ovifat	125 €
CLUB TENNIS TABLE Robertville	125 €
SOCIETE DE TIR ST HUBERT Faymonville	125 €
CLUB MARCHEURS HAUTES FAGNES Sourbrodt	125 €
PETANQUE CLUB WAIMES asbl	125 €
REMB. PRECOMPTE IMMOBILIER	
Asbl Pétanque Club	665,28 €
Asbl Société Royale de tir St Hubert	1.184,26 €
Asbl Cercle Equestre	4.038,93 €
Asbl RFC Turkania	1.280,49 €
Asbl RFC Wallonia Waimes	2.471,98 €
Asbl Royale Alliance Hautes Fagnes (RSC Ovifat)	1.271,59 €
Asbl CTT Smash Robertville	2.576,55 €
Asbl Tennis Club -Waimes	5.319,42 €
Total	22.137,50 €
Article 833/332-02 Aide aux Handicapés	
Asbl Les Hautes Ardennes à Vielsalm	682 €
Asbl Die Zukunft à Amel	250 €
Total	932 €
Article 834/332-02 Associations pour personnes âgées	
Club du 3ème Age Ovifat	190 €
Club du 3ème Age Faymonville	280 €
Club du 3ème Age Waimes	790 €
Club du 3ème Age Ondenval-Thirimont	210 €
Club du 3ème Age Robertville	200 €

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 NOVEMBRE 2019

Total	1.670 €
Article 849/332-02 Associations à caractère social	
Plate Forme de Soins Palliatifs de l'Est francophone	500 €
Asbl Oxfam solidarité	300 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	125 €
AMNESTY INTERNATIONAL	125 €
APPER	50 €
CHILD Focus	50 €
Asbl Les risques du samedi soir	250 €
Total	1.400 €
Article 871/332-02 Organismes santé et hygiène	
Croix Rouge de Belgique	125 €
Centre de Santé Mentale Eupen-St Vith	75 €
Total	200 €

Conformément à l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, M. Raphaël ROSEN, Echevin, Mme Irène KLEIN, Conseillère communale et M. Vincent CRASSON, Directeur général, quittent la séance. M. Christophe THUNUS, Echevin, assure les fonctions de Secrétaire de séance.

5. Régularisation du tracé de la rue Fagne Do D'Hâ à son carrefour avec la rue de la Paix à Onderval - Echanges d'emprises et d'excédents de voirie - Consorts DREYER

Vu le courrier du 23 août 2017 du bureau de géomètres SCHEEN-LECOQ, représentant MM. DREYER-BONANNO, demandant de procéder à la régularisation du tracé de la rue Fagne Do D'Hâ à son carrefour avec la rue de la Paix à Onderval et plus particulièrement à hauteur des terrains cadastrés "Waimés, 1° Division, Section R, n° 158B et section I, n° 556A" en échangeant des emprises et des excédents de voirie ;

Vu les extraits cadastraux (plan et matrice) ;

Vu le plan de mesurage dressé le 24 janvier 2018 par Mme Pascaline LECOQ, Géomètre-Expert à Malmedy ;

Vu l'estimation du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en date du 13 août 2018, confirmée le 30 septembre 2019 par Mme Martine PIRET, Commissaire ;

Vu l'acte de vente signé le 23 avril 2018 par lequel M. Frédéric DREYER a vendu à M. Léon DREYER et son épouse Mme Jacqueline HUGO :

- la parcelle cadastrée "Waimés, 1° Division, Section R, n°0158BP0000", d'une contenance de 2.100 m², telle que reprise sous liseré orange et sous lot n°2 au plan de mesurage (id. parc. R 158 E P0000) ;

- la parcelle cadastrée "Waimés, 1° Division, Section I, n°0556AP0000", d'une contenance de 102 m², telle que reprise sous liseré vert et sous lot n°4 au plan de mesurage (id. parc. R 158 G P0000) ;

- la parcelle cadastrée "Waimés, 1° Division, Section R, n°0158BP0000", d'une contenance de 6 m², telle que reprise sous liseré vert et sous lot n°8 au plan de mesurage (id. parc. R 158 M P0000) ;

- la parcelle cadastrée "Waimés, 1° Division, Section I, n°0556AP0000", d'une contenance de 133 m², telle que reprise sous liseré bleu clair et sous lot n°9 au plan de mesurage (id. parc. R 158 N P0000) ;

- la parcelle cadastrée "Waimés, 1° Division, Section I, n°0556AP0000", d'une contenance de 13 m², telle que reprise sous liseré mauve et sous lot n°10 au plan de mesurage (id. parc. R 158 P P0000) ;

- la parcelle cadastrée "Waimés, 1° Division, Section R, n° 0158BP0000", d'une contenance de 9 m², telle que reprise sous liseré bleu et sous lot n°11 au plan de mesurage (id. parc. R 158 R P0000);

Vu l'avis favorable émis le 24 octobre 2018, sous les références 30858 VV, par la Direction générale des Infrastructures et de l'Environnement – Cellule de la voirie vicinale à Liège au sujet de la régularisation du tracé de la rue Fagne Do D'Hâ à son carrefour avec la rue de la Paix à Onderval ;

Vu le projet d'acte d'échange reçu le 16 septembre 2019 de Maître Morgane CRASSON, Notaire à Malmedy ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo duquel il résulte qu'aucune opposition n'a été soulevée contre ce projet ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 NOVEMBRE 2019

Attendu que ces opérations sont réalisées en vue de la régularisation du tracé de la rue Fagne Do D'Hâ à son carrefour avec la rue de la Paix à Ondenvall et revêtent, de ce fait, le caractère d'utilité publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 09 octobre 2019 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 09 octobre 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'échanger avec M. Frédéric DREYER et M. et Mme DREYER-HUGO, les excédents de voirie sis rue Fagne Do D'Hâ et rue de la Paix à Ondenvall, jouxtant les parcelles cadastrées "Waimes, 1^{ère} Division, Section R, n°158 B et Section I, n°556 A" :

- un excédent d'une superficie de 198 m² (lot 3 sous teinte jaune au plan de mesurage) ;
- un excédent d'une superficie de 10 m² (lot 7 sous teinte mauve) ;
- un excédent d'une superficie de 56 m² (lot 6 sous teinte bleue) ;

Soit une superficie totale de 264 m²

Contre :

- une emprise d'une superficie de 33 m² (lot 5 sous teinte jaune) ;
- une emprise d'une superficie de 6 m² (lot 8 sous teinte verte) ;
- une emprise d'une superficie de 9 m² (lot 11 sous teinte bleue) ;
- une emprise d'une superficie de 133 m² (lot 9 sous teinte bleu clair) ;
- une emprise d'une superficie de 13 m² (lot 10 sous teinte mauve).

Soit une superficie totale de 194 m²,

tels que ces biens figurent au plan dressé le 24 janvier 2018 par le Bureau SCHEEN-LECOQ Sprl, Mme Pascaline LECOQ, Géomètre –expert immobilier à Malmedy,

moyennant paiement d'une soulte de 3.150,00 € par M. Frédéric DREYER au profit de la Commune de Waimes.

Article 2 : d'affecter le produit de cette vente à des investissements extraordinaires.

Article 3 : Les présentes opérations sont réalisées pour cause d'utilité publique.

Article 4 : d'autoriser le Collège communal à passer l'acte authentique.

Article 5 : de dispenser M. le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte authentique.

M. Raphaël ROSEN, Echevin, Mme Irène KLEIN, Conseillère communale et M. Vincent CRASSON, Directeur général, sont à nouveau présents.

M. Vincent CRASSON, Directeur général, reprend ses fonctions.

6. Location d'un appartement sis rue de la Laiterie, 9 à Faymonville - Adaptation du montant du loyer

Vu la décision du Collège communal du 21 octobre 2019 de modifier le loyer mensuel de base de l'appartement à deux chambres sis rue de la Laiterie, 9 à Faymonville;

Vu que l'appartement en question sera remis en location à partir du 1er décembre 2019;

Vu qu'il convient, pour plus de facilités, d'arrondir le montant du loyer mensuel de base à 380 € au lieu de 378,93 € (en octobre avec l'indice santé de septembre 2019 de 108,58) et ce à partir du 1er décembre 2019;

Vu l'avis du Receveur régional du 07 octobre 2019;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

de marquer son accord pour arrondir le montant du loyer mensuel de base à 380 € au lieu de 378,93 €, à partir du 1er décembre 2019.

7. Intercommunale AQUALIS - Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2019

Vu la convocation de l'Intercommunale AQUALIS à participer à son assemblée générale ordinaire le mercredi 27 novembre 2019, à 17 heures, en la salle du Conseil communal de SPA ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée et les documents de travail transmis le 29 octobre 2019 par l'Intercommunale AQUALIS, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'Intercommunale AQUALIS ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 4 novembre 2019 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 05 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 15 voix pour, 1 voix contre (KLEIN Irène) et 1 abstention(s) (THUNUS Christophe) :

. d'approuver les trois points de l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2019 de l'Intercommunale AQUALIS ainsi que les propositions de décisions y afférentes;

. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 25 avril 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2019 ;

. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

8. Intercommunale FINEST - Assemblée générale ordinaire du 04 décembre 2019

Vu l'affiliation de la Commune de Waimes à l'Intercommunale FINEST ;

Vu la convocation de l'Intercommunale FINEST à participer à son assemblée générale ordinaire le 4 décembre 2019, à 19 heures, à l'Atelier, Hütte, 64 à 4700 EUPEN ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre V, titre II, chapitre III traitant des intercommunales ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée et les documents de travail transmis le 4 novembre 2019 par l'Intercommunale FINEST, relatifs au point inscrit à l'ordre du jour ;

Vu les statuts de l'Intercommunale FINEST ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et des collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

☒ que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

☒ qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 7 novembre 2019 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 07 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour, 1 voix contre (KLEIN Irène) et 2 abstention(s) (VANDEUREN-SERVAIS Mireille, THUNUS Christophe) :

. d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 4 décembre 2019 de l'Intercommunale FINEST ainsi que la proposition de décision y afférente;

. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 25 avril 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale du 4 décembre 2019 ;

. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera communiquée à l'Intercommunale FINEST.

9. Modifications au sein du groupe IDELUX - Intercommunales "IDELUX Eau" et "IDELUX environnement" - Désignation des représentants aux assemblées générales

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et L1532-2;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2019 relative à la désignation des représentants aux assemblées générales de l'Intercommunale A.I.V.E.;

Considérant le courrier d'IDELUX, en date du 26 septembre 2019, par lequel le Groupe Idelux dévoile les changements en son sein, à savoir que l'A.I.V.E. se scinde en deux intercommunales distinctes "Idelux Eau" (pour la gestion des eaux) et "Idelux Environnement" (pour la gestion des déchets);

Considérant que le Secteur Valorisation et Propreté n'existe plus et que l'A.I.V.E. s'appelle dorénavant "Idelux Eau", qu'il est par conséquent nécessaire de confirmer la désignation des délégués aux assemblées générales " d'Idelux Eau" et "d'Idelux Environnement";

Vu les statuts de l'intercommunale « Idelux eau » tels que publiés aux annexes du Moniteur belge le 08/08/2019 et précisément son article 24 qui stipule que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu les statuts de l'intercommunale « Idelux environnement » tels que publiés aux annexes du Moniteur belge le 03/07/2019 et précisément son article 24 qui stipule que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de confirmer la désignation de MM. Christophe THUNUS, Raphaël ROSEN, Maurice GERARDY, Guillaume LERHO et Gilles BLESGEN, au titre de délégués aux assemblées générales des Intercommunales "IDELUX Eau" et "IDELUX Environnement".

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: de transmettre une expédition de la présente délibération à l'Intercommunale ainsi qu'aux délégués communaux.

Cette délégation est valable jusqu'au 2 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

10. ATL - Commission Communale de l'Accueil - Composition

Vu la décision du Collège communal du 04 novembre 2019, validant la composition de la Commission Communale de l'Accueil;

RATIFIE, à l'unanimité :

I la composition de la Commission Communale de l'Accueil, comme suit :

1. Composante n°1 - représentants du Conseil Communal

- Audrey WEY (Présidente);
- Stany NOEL;
- Arnaud ROSEN;
- Raphaël ROSEN (suppléant);
- Christophe THUNUS (suppléant);
- Guillaume LERHO (suppléant);

2. Composante n°2 - représentants des établissements scolaires

- Véronique BEAUPAIN (Directrice de l'école communale de Waimes);
- Martine QUINTILI (Directrice de l'école communale de Roberville);
- Marie MESSERICH (Directrice f.f. de l'école communale de Faymonville) ;

3. Composante n°3 - personnes qui confient les enfants

- Aurore MELOTTE (Association des parents de l'école de Waimes);
- Aline HEUKEMES (Association des parents de l'école de Waimes);

4. Composante n°4 - opérateurs de l'accueil déclarés à l'ONE

- Véronique ESSELEN (gîte Kaleo d'Ovifat);
- Emmanuelle CHAVET (gîte Kaleo d'Ovifat);
- Sarah SCHMITZ (maison d'enfants « un Monde en Couleurs »);
- Marylise FRANSOLET (CRPE Absl Verviers) -suppléante;

5. Composante n°5 - associations sportives, culturelles et artistiques

- à désigner (Patro de Waimes);
- Fabienne LODOMEZ, (bibliothèque WAMABI Waimes);
- Sonia JOST (Cercle Equestre de Waimes);
- Gaëlle ROSEN (bibliothèque WAMABI Waimes) - suppléante;
- Mireille VANDEUREN (Gymnastique Waimes) - suppléante;
- Vincent DUJARDIN (Académie de musique de Malmédy-Waimes) - suppléant.

11. Arrêté de police du Bourgmestre du 21 octobre 2019 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 21 octobre 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion du 15ème JMC RALLYE, se déroulant le dimanche 27 octobre 2019, sur le territoire de la commune de Waimes ;
Attendu que ce règlement de police est régulier ;
Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

12. Arrêté de police du Bourgmestre du 5 novembre 2019 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 5 novembre 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de changement de trapillon, rue de la Crope à Faymonville, à partir du 12 novembre 2019 ;
Attendu que ce règlement de police est régulier ;
Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

13. Arrêté de police du Bourgmestre du 5 novembre 2019 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 5 novembre 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose de filets d'eau, rue de la Paix à Thirimont, à partir du 12 novembre 2019 ;
Attendu que ce règlement de police est régulier ;
Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

14. Arrêté de police du Bourgmestre du 8 novembre 2019 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 8 novembre 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de remplacement d'une cabine électrique par l'entreprise LITHOBETON pour le compte de l'intercommunale ORES, rue du Centre, à hauteur de l'immeuble n°23, à Waimes, les 12 et 13 novembre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

15. Arrêté de police du Bourgmestre du 8 novembre 2019 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 8 novembre 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose de filets d'eau rue Entre Deux Terres, à Faymonville, à partir du 12 novembre 2019;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

16. Arrêté de police du Bourgmestre du 8 novembre 2019 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 8 novembre 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose de tuyaux d'égouttage, Chemin du Douguet, à Faymonville, à partir du 12 novembre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

17. Arrêté de police du Bourgmestre du 18 novembre 2019 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 18 novembre 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose de câble, rue Géréon à Faymonville, le 19 novembre jusqu'au 29 novembre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

18. Arrêté de police du Bourgmestre du 18 novembre 2019 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 18 novembre 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de renouvellement de conduite, rue Haute à Sourbrodt, à partir du 19 novembre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

19. Arrêté de police du Bourgmestre du 18 novembre 2019 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 18 novembre 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de suppression d'un raccordement d'eau, rue du Fayais à Waimes, à partir du 20 novembre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

20. Arrêté de police du Bourgmestre du 18 novembre 2019 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 18 novembre 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion de l'installation de la crèche de Noël à l'ancienne école de Gueuzaine, les 23 et 24 novembre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

de l'arrêté de police précité.

21. Arrêté de police du Bourgmestre du 18 novembre 2019 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 18 novembre 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion du marché de Noël qui sera organisé sur le parking de la salle Oberbayern à Waimes, à partir du 6 décembre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

22. Arrêté de police du Bourgmestre du 18 novembre 2019 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 18 novembre 2019 règlementant la circulation des véhicules à proximité des pistes de ski à Ovifat, à partir du 12 décembre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

23. Arrêté de police du Bourgmestre du 18 novembre 2019 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 18 novembre 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, Ol Rou à Waimes, à partir du 25 novembre 2019 ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 NOVEMBRE 2019

Attendu que ce règlement de police est régulier ;
Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

24. Communication - Approbation des comptes annuels 2018

Vu l'arrêté du 21 octobre 2019 de M. Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux de la Région Wallonne;

PREND CONNAISSANCE de l'approbation des comptes annuels pour l'exercice 2018 de la Commune votés en séance du Conseil communal en séance du 27 juin 2019.
